

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 26 juin 2024

Présents : **MM. Jacques Gay – Bernard Guiraudou – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM.- Bruno Lefevre – Patrick Langenfeld**

Assistent à la réunion : **MM. Mazouz Belgharbi**, Président de la Commission de la Pratique Sportive, **Jacques Naudet**, membre du Comité de Direction du District

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

FORFAIT

AS CROIX D'ARGENT 1 (560844)

27687054 - D4 (A) du 16 juin 2024

À MARSILLARGUES 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MARSILLARGUES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AS CROIX D'ARGENT 1 avec amende de 80 € (forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MARSILLARGUES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 96 € (560844)

Indemnité kilométrique

32 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ASSOCIATION SPORTIVE CROIX D'ARGENT (560844).

CHAMPIONNATS SENIORS 2024-2025

La Commission rappelle ci-dessous les modalités des accessions et rétrogradations en championnat Seniors (Règlement des Compétitions Officielles – Partie II) :

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2 (D1 et D2)

Article 23 Organisation

Cette épreuve comprend 12 équipes pour la D1 et 24 équipes pour la D2 en deux poules.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 26 Accessions - Descentes

a) Accessions

Le club champion de D1 et le deuxième au classement accèdent automatiquement au championnat Régional 3 (R3),

Les clubs classés premiers des deux poules de D2 accèdent automatiquement en championnat D1.

b) Descentes

• D1 : les deux clubs classés derniers sont rétrogradés en championnat D2. *

• D2 : les deux clubs classés derniers des deux poules sont rétrogradés en championnat D3.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (Ligue d'Occitanie) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

*Rappel L'Officiel 34 N° 4 du 1^{er} septembre 2023

Rubrique Informations aux clubs

Le championnat D1 sera définitivement composé de 13 équipes, suite à la décision prise par le Comité de Direction de la Ligue Football Occitanie qui s'est réuni le 27 juillet 2023 de reléguer l'équipe réserve SETE SC 2 en Départemental 1, l'équipe première ayant été reléguée en Régional 3.

...

Modification concernant la D1 :

Par décision du COMEX de la F.F.F. en date du 20/07/2023 confirmée par la LFO, pour la saison 2023 - 2024 l'équipe Sénior 1 du SC Sétois étant intégrée en Championnat R3, son équipe réserve est rétrogradée de fait en D1. Exceptionnellement, cette division comprendra 13 équipes. A la fin de la saison 2023 - 2024, les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place seront reléguées en D2.

De plus, dans le cas où les relégations du Championnat Régional 3 amèneraient, par répercussion, un surnombre en D1, il sera pratiqué autant de relégations que nécessaires pour rétablir une poule à 12 équipes pour la saison 2024 - 2025.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)

Article 28 Organisation

Le District organise les championnats suivants : voir aussi schéma annexe 2

• Départemental 3 :

- saison 2023 - 2024, un championnat comprenant 48 équipes, réparties en 4 poules de 12 équipes chacune
- saison 2024 - 2025, un championnat comprenant 40 équipes, réparties en 4 poules de 10 équipes chacune
- saison 2025 - 2026 et les suivantes, un championnat comprenant 36 équipes, réparties en 3 poules de 12 équipes chacune

• Départemental 4 et 5 :

- saison 2023 - 2024, un championnat en deux phases

La première phase se déroule de mi-septembre à décembre (9 journées) en match aller seulement. Lors de cette phase les équipes engagées en D4 et D5 participent sur un niveau unique à un brassage. Des poules de 10 équipes sont constituées.

Un club pourra engager plusieurs équipes pour la première phase. Celles-ci devront être incorporées dans des groupes différents et seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession en D4 pour la deuxième phase.

A l'issue de cette première phase, les 24 meilleures équipes intègrent le niveau D4 de la phase 2, les autres équipes intègrent le niveau D5.

La seconde phase se déroule de janvier à fin mai en match aller - retour. Le niveau D4 sera constitué de 3 poules de 8 équipes, et le niveau D5 de X poules de 8 équipes.

- saison 2024 - 2025 et les suivantes, un championnat D4 comprenant 36 équipes réparties en 3 poules de 12 équipes et un championnat D5 comprenant X équipes réparties en poules de 10 ou 12 équipes selon les engagements.

Article 31 Accessions - Descentes

a) Accessions

• D3 :

- saison 2023 - 2024 et 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 4 poules accèdent en D2 (4 équipes)

- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées premières de chacune des 3 poules et le meilleur second accèdent au niveau D2 (4 équipes)

• D4 :

- saison 2023 - 2024, à l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de chacune des 3 poules accèdent au niveau D3 (3 équipes)

- saison 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 3 poules accèdent au niveau D3 (3 équipes)

- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées premières et le meilleur second accèdent au niveau D3 (4 équipes)

• D5 :

- saison 2023 - 2024, à l'issue de la seconde phase, les 7 meilleures équipes de D5 accèdent au niveau D4

- saison 2024 - 2025 et les suivantes, les 4 meilleures équipes de D5 accèdent au niveau D4

b) Descentes

• D3 :

- saison 2023 - 2024, les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place et les 3 moins bonnes classées à la 10^{ème} place descendent en D4 (11 équipes)

- saison 2024 - 2025, les équipes classées à la 10^{ème} place et les 3 moins bonnes classées à la 9^{ème} place descendent en D4 (7 équipes)

- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place descendent en D4 (4 équipes)

• D4 :

- saison 2023 - 2024, à la fin de la deuxième phase les équipes classées à la dernière place de chacune des 3 poules descendent en D5 (3 équipes)

- saison 2024 - 2025, les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chacune des 3 poules et les deux moins bons 10^{èmes} descendent en D5 (6 équipes)

- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place de chacune des 3 poules descendent en D4 (4 équipes)

Article 34 Dispositions communes à tous les championnats seniors

Les montées supplémentaires éventuelles seront déterminées conformément à l'article 16 des Dispositions Générales du RCO.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (compétitions régionales ou départementales) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

La Commission a établi les montées et descentes des championnats Seniors à l'issue de la saison 2023-2024.

Cette liste, publiée à titre INDICATIF est établie :

- **sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou décisions des instances du football (nationales ou régionales), et ne saurait constituer pour les équipes mentionnées un droit acquis à la participation aux compétitions concernées,**
- sous réserve des engagements des clubs et de la conformité de leur terrain pour évoluer dans leur championnat la saison prochaine,
- sous réserve de régularisation de leur situation financière (cf. Art. 29 des Règlements Généraux FFF) et sous réserve du paiement de l'engagement.
- Il est également rappelé aux clubs qui évolueront en **D1 et D2** pour la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football qu'ils « **doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18 F organisées par le District ou la LFO dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés.**

De plus, ces clubs sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de l'Hérault Seniors et d'y participer, sous peine d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Les clubs devront confirmer les engagements de leurs équipes en championnats et Coupes via FOOTCLUBS, date limite des engagements le **16 juillet 2024**, c'est-à-dire « accord » ou « refus » à notifier dans les meilleurs délais dès que les pré-engagements seront diffusés (nouveau module compétitions).

D1

Accessions en Régional 3 : 2
PUISSALICON MAGALAS 1
BAILLARGUES ST BRES 1

Rétrogradations de Régional 3 : 1

PALAVAS CE 1

Maintiens : 8

CASTELNAU CRES FC 2
GIGNAC AS 1
JUVIGNAC AS 1
ST THIBERY SC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
ST JEAN VEDAS 2
M. PETIT BARD FC 2
LA PEYRADE OL 1

Rétrogradations en D2 : 3

SC SETE 2
ST GELY FESC 1
S. POINTE COURTE 1

Accessions de D2 : 3

JACOU CLAPIERS FA 1

CANET AS 1

SUSSARGUES FC 1

TOTAL : 12 EQUIPES

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D2 à l'issue de la saison 2023-2024, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales.

SUSSARGUES FC 1 **2,40**

ASM 34 2 2,09

D2

Rétrogradations de D1 : 3

SC SETE 2

ST GELY FESC 1

S. POINTE COURTE 1

Maintiens : 16

VIL.MAGUELONE 1

VENDARGUES PI 2

LAVERUNE FC 1

PIGNAN AS 2

M. CELLENEUVE 1

M. ARCEAUX 1

LATTES AS 2

ASM 34 2

CAZOULS MAR MAU 1

FLORENSAC PINET 1

F.C. DOMITIA 1

CLERMONTAISE 2

ALIGNAN AC 1

MONTPEYROUX FC 1

CCEUR HERAULT ES 1

CORNEILHAN LIGNAN 1

Accessions de D3 : 5

LUNEL GC 2

LA GRANDE MOTTE AS 1

VILLEVEYRAC US 1

PUIMISSON AS 1

MIREVAL AS 1

SETE OLYMPIQUE FC 1, qui devait être maintenue, dont le club a été radié le 6 juin 2024 par la Commission Fédérale de Discipline de la Fédération Française de Football, est remplacée par MIREVAL AS 1 qui accède de D3.

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2023-2024, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

MIREVAL AS 1	2,409
VALERGUES AS 1	2,272
VIASSOIS FCO 1	2
BALARUC STADE 2	1,772

Rétrogradations en D3 : 4

MAUGUIO CARNON US 2
 COURNONTERRAL 1
 SUD HERAULT FO 2
 LAMALOU FC 1

TOTAL : 24 EQUIPES

D3

Rétrogradations de D2 : 4

MAUGUIO CARNON US 2
 COURNONTERRAL 1
 SUD HERAULT FO 2
 LAMALOU FC 1

Maintiens : 33

VALERGUES AS 1
 M. INTER AS 1
 M. ATLAS PAILLADE 3
 BAILLARGUES ST BRES 2
 B.CEVENNES GANGEOISE 1
 SUSSARGUES FC 2
 ST CLEMENT MONT 3
 JACOU CLAPIERS FA 2
 ARSENAL CROIX ARGENT 1
 M. LEMASSON RC 1
 ASPTT MONTPELLIER 1
 PEROLS ES 2
 ST GELY FESC 2
 PALAVAS CE 2
 LA PEYRADE OL 2
 BALARUC STADE 2
 BESSAN AS 1
 MEZE STADE FC 2
 PAULHAN ES 2
 ST ANDRE SANGONIS OL 2
 F.C. DOMITIA 2
 LE POUGET US 1
 ST PARGOIRE FC 1
 MONTAGNAC US 1
 VIASSOIS FCO 1
 NEZIGNAN EVEQUE ES 1
 GRAND ORB FOOT ES 1
 VILL. BEZIERS FC 1
 LESPIGNAN VENDRES FC 2
 ST THIBERY SC 2
 FLORENSAC PINET 2
 ENSERUNE FC 1
THONGUE ET LIBRON FC 1

Rétrogradations en D4 : 10

M. ARCEAUX 2
ASPTT LUNEL 1
M. PETIT BARD FC 3
M. PAILLADE MERCURE 1
SC LODEVE 1
ROC SOCIAL SETE 1
CORNEILHAN LIGNAN 2
MIDI LIROU CAPESTANG 1
LAVERUNE FC 2
PRADES LEZ FC 1

Quotient des équipes classées 10^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2023-2024, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

THONGUE ET LIBRON FC 1, qui devait être rétrogradée en D4, est repêchée et remplace MIREVAL AS 1 qui accède en D2.

MONTAGNAC US 1	1,181
THONGUE ET LIBRON FC 1	1,09
LAVERUNE FC 2	0,954
PRADES LEZ FC 1	0,727

Accessions de D4 : 3

CASTRIES AV 1
RC MTP CEVENNES 1
SAUVIAN FC 1

TOTAL : 40 EQUIPES

D4

Rétrogradations de D3 : 10

M. ARCEAUX 2
ASPTT LUNEL 1
M. PETIT BARD FC 3
M. PAILLADE MERCURE 1
SC LODEVE 1
ROC SOCIAL SETE 1
CORNEILHAN LIGNAN 2
MIDI LIROU CAP POILH 1
LAVERUNE FC 2
PRADES LEZ FC 1

Maintiens : 17

GIGNAC AS 2
LUNEL-VIEL US 1
ST MATHIEU AS 1
MIREVAL AS 2
MARSILLARGUES 1
AS CROIX D'ARGENT 1
ST MARTIN LONDRES US 1
MONTBLANC SF 1
PORT MARIANNE MTP FC 1
CANET AS 2
COEUR HERAULT ES 2

VIASSOIS FCO 2
MARAUSSAN AO 1
THEZAN ST GENIES OF 1
PUISSALICON MAGALAS 2
CAZOULS MAR MAU 2
NEFFIES ROUJAN RC 1

Rétrogradations en D5 : 3
JACOU CLAPIERS FA 4
M. CELLENEUVE 2
U.S. BEZIERS 2

Accessions de D5 : 9

LA GRANDE MOTTE AS 2 (2^{ème} poule A)
MUC FOOTBALL 1 (3^{ème} poule A)
ST PARGOIRE FC 2 (1^{er} poule B)
VIL. MAGUELONE 2 (2^{ème} poule B)
JUVIGNAC AS 2 (3^{ème} poule B)
SUD HERAULT FO 3 (1^{er} poule C)
THONGUE ET LIBRON FC 2 (2^{ème} poule C)
FC PEZENAS (3^{ème} poule C)

CASTRIES AV 2 (meilleure 4^{ème} de D5)

JACOU CLAPIERS FA 3, classée 1^{ère} de D5 poule A, ne peut règlementairement accéder, suite à la relégation de JACOU CLAPIERS FA 4 en D5.

SC LODEVE 2 qui devait être maintenue en D4, est rétrogradée en D5, suite à la relégation en D4 de l'équipe SC LODEVE 1. L'équipe est remplacée par CASTRIES AV 2.

Quotient des équipes classées 4^{èmes} de D5 à l'issue de la saison 2023-2024, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

CASTRIES AV 2	1,571
LAMALOU FC 2	1,5
AS ST BAUZILLE 1	1,416

TOTAL : 36 EQUIPES

Le Président de séance,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou